

COMMENT SE PRÉMUNIR CONTRE LES DOMMAGES CAUSÉS ET SUBIS PAR LES ENJINS ET MATÉRIELS DE CHANTIER LOUÉS

VOUS LOUEZ UN ENGIN DE CHANTIER, ET PENDANT SON UTILISATION, IL CAUSE UN ACCIDENT ET EST ENDOMMAGÉ. QUE SE PASSE-T-IL POUR VOTRE ENTREPRISE ET POUR LE LOUEUR ?

LA PROTECTION COMPLÈTE DE L'ENTREPRISE IMPLIQUE LA MISE EN JEU DE TROIS GARANTIES D'ASSURANCE DIFFÉRENTES :

1. L'ENGIN LOUÉ ROULE SUR UNE ROUTE, UNE VOIE D'ACCÈS, DANS LA ZONE DE CHANTIER, POUR SE DÉPLACER ET CAUSE UN ACCIDENT :

Ces dommages causés aux tiers par l'engin (qu'il soit immatriculé ou non) en cours de circulation sont garantis par un contrat automobile obligatoire.

C'est le loueur de l'engin qui doit souscrire un contrat responsabilité Civile circulation au bénéfice du conducteur. Au moment de la prise de possession du véhicule, le loueur doit remettre au locataire une attestation d'assurance.

2. L'ENGIN LOUÉ EST AU TRAVAIL SUR LE CHANTIER ET CAUSE DES DOMMAGES À UN VÉHICULE OU À LA CONSTRUCTION EN COURS :

Ces dommages peuvent être garantis par le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit par l'entreprise de BTP locataire.

Les mutuelles de la SGAM BTP délivre cette garantie de base dans les contrats de responsabilité professionnelle couvrant l'activité.

3. L'ENGIN LOUÉ ET/OU SES ÉQUIPEMENTS SONT ENDOMMAGÉS :

L'entreprise de BTP locataire est responsable de tous les dommages à l'exception de ceux qui résultent des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente, rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné. La preuve de ces vices ou usure est à la charge du locataire. Les contrats de responsabilité civile souscrits par les entreprises ne couvrent jamais les dommages occasionnés aux matériels de location.

Sachant que la valeur de ces engins est très importante, un dommage peut être lourd de conséquences. En restant son propre assureur, sous réserve de l'acceptation du loueur, elle sera donc seule face à la survenance d'un dommage.

Deux autres solutions existent pour se prémunir :

A/ Accepter la couverture « bris de machines » proposée par le loueur.

Elle entraîne un coût supplémentaire pour l'entrepreneur locataire qui est généralement compris entre 7 et 12 % du coût de la location, **mais attention :**

- les garanties ne sont pas identiques pour tous les loueurs et elles peuvent se révéler incomplètes ou très limitées : certains contrats ne prévoient pas le vol, d'autres conservent un recours contre l'utilisateur ;
- les niveaux des franchises peuvent également varier dans des proportions très importantes.

Il est donc recommandé à l'entreprise locataire de vérifier, lors de chaque location, les conditions d'assurance proposées, le montant des franchises afin de s'assurer qu'elle est convenablement couverte et qu'il n'y a pas de « trous de garantie ».

B/ Transférer le risque à un assureur en souscrivant un contrat « bris de machines ».

Cette solution était traditionnellement réservée à la location d'engins.

Toutefois, les mutuelles de la SGAM BTP ont mis au point un contrat « location d'engins », destinée à répondre aux besoins des entreprises de BTP qui permet de couvrir automatiquement, sans déclaration préalable, tous les dommages causés aux matériels et engins loués. Une simple déclaration annuelle de chiffres d'affaires location est nécessaire.

Les garanties apportées sont larges, les franchises adaptables à chaque profil de risque d'entreprise.

AGENDA



Julien Beideler est entré en fonction au poste de secrétaire général de l'UMGO le 1^{er} octobre 2014.

Diplômé du conservatoire national des arts et métiers de Reims, Julien a passé 15 ans au Moniteur dont il était le rédacteur en chef depuis 2011.

beidelerj@umgo.ffbatiment.fr

01 40 69 51 59

06 83 79 03 91



UNION DE LA MAÇONNERIE
ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 40 69 57 78

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

DIDIER BROSSÉ

RÉDACTEUR EN CHEF :

JULIEN BEIDELER

RÉDACTION : UMGO-FFB

RÉALISATION ET IMPRESSION :

OXYGENECOMMUNICATION.COM

CRÉDITS PHOTOS :

UMGO-FFB

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

HALTE



Didier BROSSE
Président de l'UMGO-FFB

AU TRAVAIL DE SAPE !

Contre toute attente et malgré une parole donnée, nos gouvernants ont publié un décret qui fixe d'ores et déjà les modalités d'évaluation de l'exposition des salariés à la pénibilité. Le travail de sape

est-il terminé? L'onde de choc qui s'annonce rappelle celle des 35 heures qui a détruit des pans entiers de notre économie. Après le matraquage fiscal de ces trois dernières années, la gestion du compte pénibilité s'ajoute à la longue liste des non-sens économiques qui mettent à terre nos entreprises. Les trésoreries sont dans le rouge. Nos salariés ont un pouvoir d'achat anéanti. Notre secteur perd des milliers d'emplois!

La classe politique a-t-elle encore de la crédibilité pour nous donner des leçons au titre du dialogue social? Nous n'avons pas attendu le compte pénibilité pour améliorer les conditions de travail sur nos chantiers. Les sacs de ciments à 35kg et bientôt à 25kg c'est nous! La campagne sur les EPI pour les maçons c'est nous! Le CD-ROM «accueil et prévention» c'est nous! Les équipements modernes de nos chantiers c'est nous! La mécanisation et la réduction des tâches manuelles c'est encore nous!

Ne laissons à personne le soin de dessiner l'avenir de nos compagnons sans nous. Ne baissons pas les bras. Analysons les différents critères de pénibilité et trouvons des réponses simples et cohérentes pour lutter contre cette usine à gaz. Battons-nous pour sauver l'emploi de nos salariés. Les jeunes que nous continuons à former ont besoin de nous!

UNE CHARTE POUR AMÉLIORER LA VIE DE CHANTIER

L'UMGO A PLACÉ L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES CHANTIERS COMME UNE DES PRIORITÉS DE SON ACTION ET A ENGAGÉ UNE CONCERTATION AVEC SES PARTENAIRES INDUSTRIELS POUR TENDRE VERS DES MATÉRIAUX PLUS FACILES À METTRE EN ŒUVRE.

Les entreprises ont beaucoup travaillé pour améliorer les pratiques sur les chantiers. Pour intensifier les efforts, il faut impliquer l'ensemble de la filière. Une première pierre a été posée lors de l'assemblée générale de l'UMGO, qui s'est tenue le 13 septembre à Annecy. À cette occasion, notre union, la Fédération Française des Tuiles et Briques et l'OPPBTP se sont ainsi engagés à agir ensemble via une charte qui se décline en plusieurs points :

- Le développement de matériaux, dont la mise en œuvre est facilitée par leurs caractéristiques physiques (géométrie, poids, état de surface);
- La synthèse, la diffusion et l'aide à l'appropriation des règles de sécurité issues des bonnes pratiques, spécifiques au montage de mur en briques;
- La diffusion de ces bonnes pratiques auprès des donneurs d'ordre ou de leurs représentants : maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux.

L'UMGO va également sensibiliser les entreprises à l'utilisation de produits plus faciles à mettre en œuvre. Notamment, pour les éléments qui sont l'objet d'un port manuel répétitif, elle incite les entreprises à rechercher des solutions dont le poids n'excède pas 20 kg.

N'OUBLIEZ PAS LE DGD TACITE !

Il n'est pas inutile de le rappeler tant les trésoreries sont tendues : le «DGD tacite» est entré en vigueur pour les marchés publics de travaux depuis le 1^{er} avril dernier⁽¹⁾. En l'absence d'un décompte général établi par le pouvoir adjudicateur dans les délais contractuels, un arrêté modifiant le CCAG permet désormais d'établir un DGD tacite sur la base de la demande présentée par l'entreprise.

Concrètement, si le maître d'ouvrage ne notifie pas le décompte général⁽²⁾ dans les 30 jours suivant l'envoi par l'entreprise de son projet de décompte final⁽³⁾, l'entreprise transmet alors son projet de décompte général⁽⁴⁾ au représentant du pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur (ou son représentant) notifie le décompte général au titulaire dans un délai de dix jours à compter de la réception du projet de décompte général, alors la procédure de paiement suit normalement son cours. Le décompte général sera établi dans les conditions normales du CCAG travaux. Mais l'entreprise aura ainsi permis de débloquent les choses en obligeant le maître d'ouvrage à notifier son décompte général.

En revanche, si dans ce délai de dix jours le pouvoir adjudicateur n'a pas réagi, alors le projet de décompte général transmis par le titulaire devient automatiquement le décompte général et définitif.

Le délai de paiement du solde, hors révisions de prix définitives, court à compter du lendemain de l'expiration de ce délai de dix jours. Délai qui, rappelons-le, a été réduit à trente jours. L'entreprise sera ainsi payée sur la base de son projet de décompte général, c'est-à-dire sur la base de ce qu'elle estime qu'il lui est dû au titre du solde du marché !

(1) Sont concernés les marchés qui font expressément référence au CCAG-Travaux 2009, qui n'y ont pas dérogé dans le CCAP, et dont la consultation a été engagée ou l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication après cette date.

(2) Ce que le maître d'ouvrage estime devoir au titre du solde du marché.

(3) Ce que l'entreprise estime qu'il lui est dû au titre du solde du marché.

(4) Composé du projet de décompte final, du projet d'état du solde hors révision de prix définitive et du projet de récapitulation des acomptes mensuels et du solde hors révision de prix définitive.

UN CALEPIN DE CHANTIER POUR LA TOLÉRANCE

Les exigences de précision des ouvrages augmentant (maçonnerie montées à joints minces, respect de la RT 2012...), la réception du support par les corps d'état secondaires ou par la maîtrise d'œuvre devient source de tension, voire de litige.

Dans la continuité de son action concernant les tolérances du gros œuvre, l'UMGO offre un outil au compagnon, qui lui permettra de faire référence aux textes en vigueur. Appréciés de tous sur le terrain, le format calepin de chantier de ce document permettra de trouver rapidement la valeur et le mode de prise en compte des tolérances sur chaque ouvrage (murs, poutres, dalles, chapes...).

Le calepin sera découpé par des onglets séparant les différents types d'ouvrages et regroupera les valeurs issues des DTU concernés. Des

schémas explicatifs montrant les modalités de mesure et de prise en compte apporteront un volet pédagogique non négligeable. Enfin, des conseils d'actions correctives seront également donnés à titre informatif.

La publication est prévue pour le début de l'année 2015 et des exemplaires seront distribués dans chaque fédération départementale alors n'hésitez surtout pas à en faire la demande !



CAMPAGNE CARTO

ÉVALUONS ENSEMBLE LE RISQUE AMIANTE



L'objectif de la campagne CARTO est d'établir une cartographie des niveaux d'empoussièremment des processus couramment utilisés dans le BTP pour les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Elle consiste à mesurer l'empoussièremment amianté de situations de travail identifiées sur de nombreux chantiers. Pour la maçonnerie, ces situations de travail sont :

- Chapes maigres : perçage, grattage, carottage-sondage,
- Cheminées (conduit, chapeau, trappe) : ramonage, chemisage,
- Gaines et conduits amianté - ciments intérieurs : perçage, sciage, démontage-déconstruction, recouvrement,
- Cartons amiantés : découpage.

Il est essentiel pour la réussite de ce projet que les entreprises se mobilisent en ouvrant leurs chantiers aux mesures. Si la cartographie est suffisamment complète, elle permettra aux entreprises d'estimer le niveau d'empoussièremment amianté avant intervention. Chaque chantier qui fait l'objet de mesures est anonymisé et l'entreprise reçoit gratuitement le rapport d'analyses des prélèvements effectués.

Pour proposer un chantier : www.projet-carto.fr

EUROSKILLS 2014 : UNE MÉDAILLE D'OR POUR LA TAILLE DE PIERRE !

La 4^e édition des EuroSkills s'est déroulée du 2 au 4 octobre à Lille. Plus de 100 000 visiteurs ont fait le déplacement à Lille Grand Palais pour admirer le talent des jeunes venus concourir de toute l'Europe.

L'Équipe de France des Métiers EuroSkills 2014 composée de 34 jeunes s'est classé 2^e nation juste derrière l'Autriche. La taille de pierre figurait parmi les 29 métiers ou la France était présente. Geoffroy BUBENDORFF de la région Alsace a décroché la médaille d'or. Bravo pour cette belle performance !



Prochain rendez-vous : la finale nationale des 43^e Olympiades des métiers (Worldskills) aura lieu à Strasbourg du 28 au 31 janvier 2015.

© Photo : CHARPENEL / ccca-btp

PRÉVENTION : PENSEZ AUX AIDES DES CARSAT

Une nouvelle convention d'objectifs a été signée avec la CNAMTS. À travers la signature de contrats de prévention CARSAT-entreprises, 500 entreprises de moins de 200 salariés pourront être accompagnées pendant les 4 prochaines années.

Pour pouvoir signer un contrat avec les CARSAT, l'entreprise doit avoir un projet concret de prévention relatif :

- au risque de chute,
- aux risques liés aux manutentions manuelles,
- aux risques liés aux substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR), et notamment, l'amiante.

Il peut s'agir de mesures d'organisation, de formation, d'acquisition d'équipement... Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires de l'entreprise pour atteindre les objectifs est compris entre 15 et 70% des dépenses.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr